

Règlement intérieur Ainsidanse

Article 1 : Paiement

- Les cours sont à régler dans leur totalité impérativement à l'inscription au début de chaque session, même dans le cas d'un paiement échelonné par trimestre (proposé sans frais).
- Tout trimestre commencé reste dû.
- Les cours ne sont pas remboursables ni échangeables. En cas de maladie dûment justifiée ou accident provoquant un arrêt définitif ou de longue durée, un remboursement sous forme d'avoir vous sera proposé. Les cas de mutation professionnelle hors département seront examinés par le bureau et pourront seuls donner droit à un remboursement au prorata.
- Dans tous les cas, le montant de l'adhésion (15€) reste acquis à Ainsidanse. Par cette adhésion, autorisation lui est donnée d'utiliser et de diffuser les photographies prises lors des cours ou des manifestations de danse sur lesquelles vous pourriez figurer.
- En cas de participation de votre CE, une attestation vous sera fournie sur votre demande.

Article 2 : Horaires et cours

- Il est demandé aux adhérents d'arriver un peu avant l'heure du cours par respect pour le professeur et le reste du groupe, mais également pour le respect des plannings horaires.
- Pour le confort des danseuses et danseurs, il est demandé de respecter de bonnes règles de tenue vestimentaire et d'hygiène.
- Ainsidanse se réserve le droit de modifier ou de supprimer la programmation de certains cours si nécessaire. Tout cours reporté fera l'objet d'une nouvelle date fixée par le professeur en accord avec ses élèves.
- Tout changement d'horaire ou de niveau doit se faire avec l'accord du professeur. Ce dernier pourra également conseiller un changement de cours en fonction du niveau de l'adhérent.
- En termes de pédagogie, l'apprentissage de la danse chez Ainsidanse repose sur une pratique collective, ce qui implique des changements réguliers de partenaires durant les cours.

Article 3 : Responsabilité

- La responsabilité d'Ainsidanse ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi par une personne lors des cours ou déplacements. Chaque adhérent atteste être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle couvrant les dommages corporels liés à l'activité sportive de danse.
- Ainsidanse décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels, de même en cas d'oubli d'objets, d'habits dans les différents lieux des cours. Les éventuels objets trouvés seront conservés jusqu'à réclamation.

Par l'adhésion je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur Ainsidanse.